

RÈGLEMENT DU PRIX DU PUBLIC

31es Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais

Article 1 – Objet

Dans le cadre des 31es Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais, organisées du 10 au 15 novembre 2026 au cinéma Les 400 Coups, à Villefranche-sur-Saône, il est institué un Prix du public.

Ce prix a pour objet d'associer les spectateurs à la manifestation et de distinguer le film de la sélection ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Article 2 – Films éligibles

Sont éligibles au Prix du public les films expressément présentés comme faisant partie de la sélection soumise au vote, soit les 9 films en compétition présentés les 10, 11, 12 et 13 novembre 2026.

La liste des films concernés est arrêtée par l'organisation des Rencontres et portée à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 3 – Participation au vote

Le vote est ouvert à toute personne assistant à la projection d'un film en sélection.

Le ticket d'entrée de chaque film en compétition fera office de bulletin de vote.

Chaque spectateur peut voter pour plusieurs films de la sélection, à condition d'avoir assisté à leur projection. Il ne peut toutefois voter qu'une seule fois pour un même film, à l'issue de la projection.

La participation au vote est gratuite et ne donne lieu à aucune contrepartie.

Article 4 – Modalités du vote

Avant et/ou après chaque projection, le public est informé de l'existence du Prix du public et invité à participer au vote, dans la semaine du 10 au 13 novembre.

Le ticket doit notamment permettre d'identifier clairement le film concerné.

À l'issue de la projection, le ticket est déposé dans l'urne prévue à cet effet, à la sortie de la salle.

Tout bulletin illisible, incomplet, comportant plusieurs appréciations contradictoires, ne permettant pas d'identifier le film concerné ou présentant une anomalie manifeste peut être déclaré nul lors du dépouillement.

Une contremarque sera distribuée à chaque entrée de séance de film en compétition, pour les personnes ayant pris leur place de façon dématérialisée. La contremarque sur laquelle seront spécifiés les titres et date du film est à usage unique et vaut pour un ticket.

Article 5 – Organisation de la collecte

Un référent du Prix du public est désigné par l'organisation. Il assure la coordination générale du vote, la conservation de l'urne et la régularité des opérations.

À la fin de chaque projection, le référent se tient à la sortie principale de la salle avec l'urne destinée à recueillir les bulletins, ou à l'issue de secours pour les projections de fin d'après-midi (séances de 17h30 et 18h), afin de garantir la fluidité de mouvement des publics entrant et sortant.

Les bénévoles veillent à ne pas influencer le choix des spectateurs.

Article 6 – Conservation et sécurisation des bulletins

L'urne demeure sous la responsabilité du référent du Prix du public pendant toute la durée des opérations de vote.

Entre les projections, elle est conservée dans un lieu sécurisé et inaccessible au public.

L'organisation prend toute mesure utile pour préserver l'intégrité des bulletins recueillis et empêcher toute substitution, suppression ou ajout irrégulier.

Article 7 – Dépouillement

Le dépouillement est effectué chaque soir à l'issue du dernier film projeté en compétition, par le référent du Prix du public, en présence de deux scrutateurs bénévoles désignés par l'organisation.

Les scrutateurs vérifient conjointement la validité des bulletins et le décompte des suffrages.

À l'issue de la période de votation, soit après le vendredi 13 novembre minuit, les résultats sont consignés dans un procès-verbal mentionnant notamment :

- le nombre total de bulletins recueillis pour chaque film ;
- le nombre de bulletins valables ;
- le nombre de bulletins blancs ou nuls ;
- le résultat obtenu par chaque film ;
- le classement final.

Le procès-verbal est daté et signé par le référent et les deux scrutateurs.

Article 8 – Détermination du lauréat

Le Prix du public est attribué au film ayant obtenu le meilleur résultat selon le système d'évaluation établi par ce règlement. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs films, l'organisation peut décider d'attribuer le Prix du public conjointement aux films concernés.

Article 9 – Proclamation et remise du prix

Le résultat du vote est proclamé lors de la cérémonie de Remise des Prix organisée le 15 novembre 2026.

Le Prix du public est remis au représentant du film lauréat ou, en son absence, annoncé publiquement et transmis ultérieurement selon des modalités définies par l'organisation.

Les résultats ne peuvent être rendus publics avant leur proclamation officielle, sauf décision expresse de l'organisation.

Article 10 – Communication

Le Prix du public fait l'objet d'une communication en amont et pendant les Rencontres, afin d'informer les spectateurs et d'encourager leur participation.

Cette communication peut être assurée au moyen des supports imprimés et numériques de la manifestation, des réseaux sociaux, du site internet, des affichages en salle, des annonces effectuées avant les projections ainsi que de tout autre support jugé approprié.

Article 11 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable depuis le site Internet de l'Autre cinéma pendant toute la durée de la manifestation.

Il est communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande, sous forme imprimée ou électronique.

Article 12 – Respect du règlement

La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude, manipulation des bulletins ou comportement susceptible de porter atteinte à la sincérité du scrutin peut entraîner l'annulation des votes concernés.

L'organisation se réserve la possibilité de prendre toute décision nécessaire pour résoudre une difficulté non prévue par le présent règlement, dans le respect de l'égalité entre les participants et de la sincérité du vote.

Article 13 – Modification ou annulation

En cas de circonstance exceptionnelle ou de nécessité liée à l'organisation de la manifestation, le présent dispositif peut être modifié, reporté ou annulé.

Toute modification substantielle est portée à la connaissance du public par les moyens de communication disponibles.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 30/10/2026

Pour l'organisation des 31es Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais

Nom et qualité : Vermorel Catherine en qualité de Présidente de L'Autre Cinéma
Signature :



L'AUTREcinéma
Association L'Autre Cinéma
Espace Barrandière
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Tel : + 33 (0)4 74 62 17 29
www.autrecinema.fr